

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 22 novembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Géraldine DERGELET, Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Zoé JACQUET.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à M. François BLANCHET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2022/11/02 – Intercommunalité - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation du rapport définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2022,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 27 septembre 2022,

M. Christophe BAZILE expose que la CLECT s'est réunie le 27 septembre dernier pour retenir la

méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges en matière de voirie puisque de nouvelles voies ont été créées, des voiries privées de lotissements ont été intégrées dans le domaine public, des voiries départementales ont été rétrocédées à des communes, des voiries communales oubliées dans les précédents transferts ont été mises en lumière et des voiries non revêtues sont en cours d'aménagement. Ces voiries doivent donc être transférées à Loire Forez agglomération.

Pour Montbrison, deux nouvelles voies, représentant 515 ml, doivent être transférées, représentant une charge nette d'investissement de 3 880,94 € et une charge nette de fonctionnement de 102 €.

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de Montbrison qui s'établit de la manière suivante :

- AC de fonctionnement : 2 154 396,51 €
- AC d'investissement : -352 753,51 €
- AC totale : 1 801 643,00 €

Afin que ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2023, le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2021
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2023 qui s'élève à
 - AC de fonctionnement : 2 154 396,51 €
 - AC d'investissement : -352 753,51 €
 - AC totale : 1 801 643,00 €

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE

LA SECRETAIRE,

Christiane BAYET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.